

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1186

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« En deçà d'un certain indice de réparabilité ou si cet indice est nul, le décret peut prévoir une interdiction de mise sur le marché. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir une véritable interdiction de mise sur le marché de produits dont l'indice de réparabilité serait trop faible.

Il s'agit de lutter, en amont de la mise sur le marché, contre l'obsolescence programmée.

Cette proposition est issue d'un amendement des sénateurs M. GONTARD, Mmes ASSASSI et CUKIERMAN et M. GAY.